

**Priorité d'investissement 4-c : Soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement**

**Objectif spécifique 4.2. Améliorer la performance énergétique des logements et des bâtiments publics**

**4.2.1. Rénovation énergétique du parc locatif social (logements collectifs et individuels)**

*Enveloppe indicative : 12 500 000 €*

**INDICATEURS DE REALISATION**

Les indicateurs de réalisation doivent permettre d'une part de mesurer l'adéquation de votre action avec les priorités européennes et régionales et d'autre part de vérifier la pertinence des moyens que vous avez choisi de mettre en œuvre au regard des objectifs de votre projet. Ils seront d'autant plus simples à renseigner que les objectifs à court et à moyen terme de votre projet sont clairs et que vous vous inscrivez dans les priorités de l'objectif thématique que vous mettez en œuvre.

Ils sont différents des critères de sélection du projet destinés à l'instruction de votre dossier.

**Indicateurs de réalisation :**

Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique  
Diminution annuelle estimée des émissions de GES (T eq. CO2)

**ACTIONS SOUTENUES**

Le FEDER soutiendra la rénovation énergétique du parc locatif social : logements collectifs, logements individuels et logements étudiants. Les études nécessaires à la mise en œuvre des travaux prévus (assistance à maîtrise d'ouvrage, audit énergétique, frais de maîtrise d'œuvre...) et travaux pourront être financés.

Les constructions neuves, y compris les extensions, ne sont pas éligibles.

Les travaux suivants sont éligibles : isolation du bâtiment, ventilation, chauffage et eau chaude sanitaire, énergies renouvelables ou de récupération

Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional climat air énergie et des PCET.

**Concernant la rénovation du parc locatif social (y compris logements étudiants confié en gestion au CROUS) :**

1. Le FEDER intervient sur les classes C à G pour les logements sociaux identifiés à la suite d'un diagnostic de performance énergétique, transmis avec le dossier, attestant des classes énergétiques de départ et celles d'arrivée, ainsi que l'indice « kWhep/m<sup>2</sup>.an ».
2. Le FEDER intervient de manière différenciée entre les classes C et D d'une part, et les classes E, F et G d'autre part ; seuls les travaux d'économie d'énergie sont pris en compte.
3. Le dossier de demande de subvention doit présenter, par lot, des travaux visant des économies d'énergie.
4. Transmettre dans le dossier, tout justificatif étayant la demande de subvention FEDER au titre des économies d'énergie (Cf. objectif ci-dessous) : devis, programme de travaux d'un bureau d'études ... ainsi qu'une note technique expliquant les gains engendrés par ces travaux, s'appuyant sur le programme de travaux envisagés.

OBJECTIF 1 : Situation de consommation énergétique de départ « Classes C et D »

Classe C : Consommation énergétique en kWhep/m<sup>2</sup>.an située entre 91-150

Classe D : Consommation énergétique en kWhep/m<sup>2</sup>.an située entre 151-230

Pour être éligible, il y a une nécessité d'un gain énergétique de 80 kWhep/m<sup>2</sup>.an minimum.

Subvention de 10% des travaux éligibles plafonnés à 20 000€ / logement.

Soit 2 000€ maximum de subvention par logement.

OBJECTIF 2 : Situation de consommation énergétique de départ « Classes E, F et G »

Classe E : Consommation énergétique en kWhep/m<sup>2</sup>.an située entre 231-330

Classe F : Consommation énergétique en kWhep/m<sup>2</sup>.an située entre 331-450

Classe G : Consommation énergétique en kWhep/m<sup>2</sup>.an située supérieure à 450

Pour être éligible, il y a une nécessité de changement de classe en C au minimum.

Subvention de 20% des travaux éligibles plafonnés à 20 000€ / logement.

Soit 4 000€ maximum de subvention par logement.

**Critères spécifiques :**

1. Réalisation préalable et obligatoire d'un audit énergétique (état des lieux et bilan énergétique avant travaux exprimé en kWhep/m<sup>2</sup>.an, les préconisations de travaux détaillant les caractéristiques techniques et les économies d'énergie engendrées par type de travaux et par scénarios de travaux, exprimées kWhep/m<sup>2</sup>/an). Les travaux réalisés doivent respecter les préconisations de l'état des lieux et du bilan énergétique.

A ce titre, le diagnostic de situation « initiale » (diagnostic de performance énergétique ou Audit TH-C-E-ex) sera exigé lors du dépôt du dossier de demande de subvention FEDER, en appui de la note technique exposant les gains énergétiques envisagés.

Le diagnostic de situation « finale » (diagnostic de performance énergétique ou Audit TH-C-E-ex) sera exigé lors d'une demande de solde de la subvention pour justifier des gains ayant fait l'objet de la décision de subvention FEDER que l'indice « kWhep/m<sup>2</sup>.an ».

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

2. Le porteur de projet devra développer dans sa demande les actions d'accompagnement qu'il met en œuvre au profit des locataires dans leur démarche d'économie d'énergie.

**Concernant la rénovation énergétique des logements étudiants**, opérations portées par le CROUS, les modalités de sélection sont les suivantes :

- réalisation préalable et obligatoire d'un audit énergétique (état des lieux et bilan énergétique avant travaux exprimé en kWhep/m<sup>2</sup>/an, les préconisations de travaux détaillant les caractéristiques techniques et les économies d'énergie engendrées par type de travaux et par scénarios de travaux, exprimées kWhep/m<sup>2</sup>/an.) ;
- les travaux réalisés doivent respecter les préconisations de l'état des lieux et bilan énergétique.

La réalisation de travaux ou panel de travaux de maîtrise d'énergie devra permettre d'atteindre, après travaux, une consommation théorique inférieure à 110 kWhep/m<sup>2</sup>/an.

**Pour tous les projets** dont les marchés seront notifiés à partir du 1er janvier 2016, les travaux devront être réalisés par des professionnels ayant reçu la qualification RGE (Reconnu comme Garant Environnemental) ou équivalent.

RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

**Respect des règles de concurrence :**

Respect du code des marchés publics et de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.

Respect des règles de mise en concurrence pour les maîtres d'ouvrage privés.

Respect, le cas échéant, du régime d'exemption ou des régimes notifiés.

**Développement durable**

Le projet indiquera son impact sur l'environnement. Le porteur de projet devra définir de quelle manière son projet s'inscrit dans les objectifs du Schéma Régional Air Climat Energie et/ou du Schéma régional de cohérence écologique.

**Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination**

Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.

**Egalité entre les hommes et les femmes**

La prise en compte du principe de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection des opérations lorsque celui-ci sera pertinent.

**BENEFICIAIRES**

**Les principaux bénéficiaires envisagés sont :**

Pour le parc locatif social, les bénéficiaires ciblés sont les collectivités territoriales et leurs groupements, les bailleurs sociaux, les associations, les fondations, les groupements d'intérêt public, les sociétés d'économie mixtes, le CROUS... .

**MODALITES DE FINANCEMENT**

|                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Taux FEDER</b>              | Le FEDER interviendra à hauteur de 10 à 20 % du coût total éligible, en fonction des niveaux de performance énergétique des logements.<br><br>Des dérogations pourront être accordées au taux minimum de 20% si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.                  |
| <b>Maximum de l'aide FEDER</b> | 1 000 000 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Minimum de l'aide FEDER</b> | 10 000 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Autres dispositions</b>     | Il est possible de déposer un dossier multisites à condition que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- celui-ci porte sur des sites similaires en termes de situation énergétique ;</li> <li>- le démarrage des travaux entre les différents sites ne soit pas supérieur à une période de 18 mois.</li> </ul> |